



## Carte de séjour volé par mon ex marie

Par **showtime**, le **07/09/2014** à **15:00**

bonjour

je suis algérienne je suis venu en france par un regroupement familial avec mon ex marie algérien de nationalité algérienne

j'ai eu une carte de séjour de 10 ans un mois après mon arrivé en france j'ai ue 2 ENFANTS né en france

en retour a Alger mon marie ma divorcé en juin 2013 il a volé tout mes papier carte de séjour carte d'identité de mes enfants leur passeport et mon passeport

est ce que mon marie a le droit d'annuler ma carte de séjour a la préfecture et sous quelle condition???

et sous quelle condition

Par **citoyenalpha**, le **07/09/2014** à **15:39**

Bonjour

Le pouvoir de délivrance des titres de séjour appartient aux préfectures et non à votre ex mari.

le divorce n'est pas une raison dans votre cas de titre de séjour.

Pour information la naissance d'enfant en France ne donne pas droit à un titre de séjour sauf si un des parents est français.

Restant à votre disposition